

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 06 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de décembre à 19 H 00

OBJET : AFFAIRES GENERALES

Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du Syndicat intercommunal de la piscine des Bussys

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **29 novembre 2024**, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2024/162

Présents :

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,
Mme DUPUY, M. RAVIER, **Adjoint au Maire**

M. CARON, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ,
Mme BENLAHMAR, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE,
Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, Mme THYS,
Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT,
Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. KHINACHE, Mme DAHMANI,
Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme CASTRO-FERNANDES	(pouvoir à M. NACCACHE)
Mme CHESNEAU MUSTAFA	(pouvoir à M. HAQUIN)
Mme LEMARCHAND	(pouvoir à Mme DEHAS)
Mme APARICIO TRAORE	(pouvoir à M. ANNOUR)
M. GODARD	(pouvoir à M. CARON)
M. KEBABTCHIEFF	(pouvoir à Mme MEZIERE)
M. BAY	(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Absent : M. KNOBLOCH

Déposée en Sous-Préfecture le : **10/12/24**

Publiée le : **13/12/24**

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. ANNOUR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

AFFAIRES GENERALES

Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du Syndicat intercommunal de la Piscine des Bussys

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2129-1 et suivants ;

VU les articles L.5211-7 et L.5211-8 du même Code ;

VU la délibération n°2020/040 du Conseil municipal du 25 mai 2020, portant désignation des délégués du Conseil municipal au sein des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), et notamment du syndicat intercommunal de la Piscine des Bussys ;

VU les statuts des syndicats auxquels adhère la collectivité ;

CONSIDÉRANT la démission de la deuxième adjointe au Maire rendue effective le 19 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'installation d'une nouvelle conseillère municipale ;

CONSIDÉRANT de ce fait, qu'il y a lieu de revoir la représentation du Conseil municipal d'Ermont au sein du Conseil d'administration du syndicat intercommunal de la Piscine des Bussys ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉSIGNE Madame Karine LAMBERT** au sein du Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal de la Piscine des Bussys en remplacement de l'élue démissionnaire ;
- **DIT** que les représentants du Conseil municipal au sein dudit syndicat, sont les suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Joël NACCACHE Brahim ANNOUR Karine LAMBERT	Othman KNOBLOCH Etienne RAVIER



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**